

DÉCISION n° 706/2025

PORTANT REALISATION D'UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE ROZERIEULLES, LIEU-DIT « 14 RUE DE L'ECOLE CENTRALE ».

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de Metz Métropole, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2025/L366 en date du 06 novembre 2025, prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique sur le terrain situé à ROZERIEULLES, lieudit « 14 rue de l'école centrale », sur une superficie de 130m².

DÉCIDONS :

La réalisation par le Service Archéologie Préventive de Metz Métropole d'une fouille archéologique prescrite par l'arrêté SRA n° 2025/L366 en date du 06 novembre 2025, sur le terrain situé à ROZERIEULLES, lieudit «14 rue de l'école centrale » sur une superficie de 130 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251120-Decis706-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 20/11/25

Pour le Président
Le Conseiller délégué



Claude VALENTIN
Maire de Nouilly